



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE  
LA COLLECTIVITE DE CORSE  
TOME SPECIAL RH**

**MOIS D'AVRIL  
2020**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS AVRIL 2020 TOME SPECIAL**

## **SOMMAIRE**

*Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.*

### **ARRETE**

#### **DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA COMMUNICATION INTERNE ET DES RESSOURCES HUMAINES.**

-Arrêté n°2020-2765 du 03 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Daniel SPAZZOLA.....p7

-Arrêté n°2020-2765 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Françoise DE LA FOATA.....p10

-Arrêté n°2020-2766 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Laurent CROCE.....p13

-Arrêté n°2020-2767 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Nicole CARLOTTI.....p16

-Arrêté n°2020-2768 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Anne LEONARDI.....p19

-Arrêté n°2020-2769 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Gabrielle LUCCIONI.....p23

- Arrêté n°2020-2770 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Marie CIANELLI.....p26
- Arrêté n°2020-2771 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Pascal DARRIET.....p29
- Arrêté n°2020-2772 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Anne MATTEI.....p32
- Arrêté n°2020-2773 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Marie-Francoise ARMANI.....p35
- Arrêté n°2020-2774 du 06 avril 2020 portant délégation de signature de Madame Sarah JACQUEY CAVALLI .....p38
- Arrêté n°2020-2775 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Michelle MAGNI.....p41
- Arrêté n°2020-2776 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Stephanie GIORGI-SALVINI.....p44
- Arrêté n°2020-2777 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Charlotte MATTEI.....p47
- Arrêté n°2020-2778 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Emilie DURASTANTI.....p50
- Arrêté n°2020-2779 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Christelle VESPERINI.....p54
- Arrêté n°2020-2780 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Alexandra FERRANDINI.....p57
- Arrêté n°2020-2781 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Rosy FERRI-PISANI.....p60
- Arrêté n°2020-2782 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Karine PASQUINI.....p63
- Arrêté n°2020-2783 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Marie-Therese NICOLI.....p66
- Arrêté n°2020-2784 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Beatrice Nicolini.....p69
- Arrêté n°2020-2785 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Vanina PATRONI.....p72
- Arrêté n°2020-2786 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Laetitia COLOMBANI .....p75
- Arrêté n°2020-2787 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Valeriane GRISONI.....p78
- Arrêté n°2020-2788 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Lorene COTINAUT.....p81

-Arrêté n°2020-2792 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Marie-Francoise GRILLI.....p84

-Arrêté n°2020-2800 du 07 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant la Direction Générale Adjointe en charge des affaires financières européennes et des relations internationales .....p87

-Arrêté n°2020-2839 du 06 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant la Direction Générale Adjointe en charge des affaires sanitaires et sociales .....p92

-Arrêté n°2020-2986 du 06 avril 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Philippe BASSOUL.....p106

-Arrêté n°2020-2993 du 06 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant la direction générale adjointe en charge de l'éducation, l'enseignement, la formation et la langue corse.....p108

# ARRETES

**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE EN CHARGE DES  
SYSTEMES D'INFORMATION  
DE LA COMMUNICATION  
INTERNE ET DES  
RESSOURCES HUMAINES**



**ARRETE N° 2755**

**CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

**VU** l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

**VU** l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

**VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté n°2754 en date du 17 mars 2020 portant nomination de monsieur Daniel SPAZZOLA en qualité de directeur adjoint de la qualité des comptes BASTIA au sein de la DGA en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Daniel SPAZZOLA est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur adjoint de la qualité des comptes BASTIA au sein de la DGA en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales.

**ARTICLE 1ER :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Daniel SPAZZOLA en qualité de directeur adjoint de la qualité des comptes BASTIA au sein de la DGA en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté dessus :

Accusé de réception en préfecture  
20-20078958-20200403-2020-2755-AI  
Date de télétransmission : 03/04/2020  
Date de réception préfecture : 03/04/2020

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

**2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité

**2.4 - Champ spécifique d'intervention de la « direction adjointe de la qualité des comptes » :**

- L'ensemble des actes relatifs à la gestion comptable en dépense et en recette :

**a- en dépense :**

- bordereau de mandat,
- bordereau d'annulation,
- certificat de ré imputation,
- ordre de versement,
- note individuelle indiquant à un service les difficultés liées au traitement d'une pièce comptable,
- ordre de paiement,
- déclaration de perte.

**b- en recette :**

- bordereau de titre,
- bordereau d'annulation,
- certificat de ré imputation,
- ordre de versement,
- note individuelle indiquant à un service les difficultés liées au traitement d'une pièce comptable,
- liquidation des recettes,
- déclaration de perte.

**ARTICLE 3 :**

Durant les périodes d'absences ou d'empêchement de Monsieur Fabrice OLIVIERI, directeur de la qualité des comptes, délégation est donnée à Monsieur Daniel SPAZZOLA, directeur adjoint de la qualité des comptes BASTIA, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes, afférents aux attributions spécifiques de Monsieur Fabrice OLIVIERI, directeur de la qualité des comptes, comme définis par l'arrêté n° 2019-A-066 en date du 29 mars 2019 chargeant des fonctions d'encadrement et portant délégation de signature.

**ARTICLE 4 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200403-2020-2755-AI Date de télétransmission : 03/04/2020 Date de réception préfecture : 03/04/2020
--

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

**AIUCCIU, U**

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200403-2020-2755-AI  
Date de télétransmission : 03/04/2020  
Date de réception préfecture : 03/04/2020



**ARRETE MODIFICATIF N° 2765**  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE**  
**MADAME FRANÇOISE DE LA FOATA**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

**VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;

**VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;

**VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;

**VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

**VU** l'arrêté N°2018-A-241 en date du 09 octobre 2018 portant nomination de Madame Françoise De la FOATA en qualité de Directrice adjointe à la protection de l'enfance au sein de la Direction de la protection de l'enfance de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2765-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 1ER :**

Abroge l'arrêté n°2019-A-148 du 30 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Françoise De la FOATA chargée des fonctions d'encadrement en qualité de Directrice adjointe à la protection de l'enfance au sein de la Direction de la protection de l'enfance de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

**ARTICLE 2 :**

Madame Françoise De la FOATA est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice adjointe à la protection de l'enfance au sein de la direction de la protection de l'enfance, Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

**ARTICLE 3 :**

Délégation permanente est donnée à madame Françoise De la FOATA en qualité de directrice adjointe à la protection de l'enfance au sein de la direction de la protection de l'enfance, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

**2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

**2.4 - Champ spécifique d'intervention de la direction adjointe « protection de l'enfance » :**

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction adjointe.

**2.5 - Commande publique :**

- Les commandes et les engagements financiers dans la limite du marché considéré.

**ARTICLE 4 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2765-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020



**ARRETE MODIFICATIF N° 2766**  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE**  
**MONSIEUR LAURENT CROCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;
- VU** l'arrêté N°2018-A-195 en date du 25 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Laurent CROCE en qualité de Directeur de la protection de l'enfance au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Abroge l'arrêté N°2019-A-102 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CROCE chargé des fonctions d'encadrement en qualité de Directeur de la protection de l'enfance au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2766-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Laurent CROCE est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur de la protection de l'enfance Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

**ARTICLE 3 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent CROCE en qualité de directeur de la protection de l'enfance au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.).

**2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

**2.4 - Champ spécifique d'intervention de la direction « protection de l'enfance » :**

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction :

- Les secours d'urgence relevant du fonctionnement des régies placées au sein des circonscriptions des actions sociales dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Les arrêtés d'admission, contrats d'accueil provisoire, contrats éducatifs et contrats d'accueil avec les assistances familiales,
- Les décisions relatives à la prise en charge d'un mineur ou d'un majeur de moins de 21 ans par l'entité en charge de l'aide sociale à l'enfance,
- Les dépôts de plaintes auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet dans le cadre des missions de la protection de l'enfance,
- Tous les actes nécessaires à l'exercice d'une tutelle d'un mineur confié par le juge des tutelles en vertu des dispositions 411 du code civil,
- Tous les actes relatifs à l'adoption et à l'accouchement sous le secret.

**2.5 - Commande publique :**

- Les commandes et les engagements financiers dans la limite du marché considéré.

**ARTICLE 4 :**

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2766-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2766-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--



**ARRETE MODIFICATIF N° 2767**  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE**  
**MADAME NICOLE CARLOTTI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;
- VU** l'arrêté N°2018-A-194 en date du 25 septembre 2018 portant nomination de Madame Nicole CARLOTTI en qualité de Directrice de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Abroge l'arrêté N°2019-A-100 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à madame Nicole CARLOTTI chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2767-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 2 :**

Madame Nicole CARLOTTI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

**ARTICLE 3 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Nicole CARLOTTI en qualité de directrice de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.).

**2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

**2.4 - Champ spécifique d'intervention de la direction « promotion de la santé et de la prévention sanitaire» :**

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction.

**2.5 - Commande publique :**

- Les commandes et les engagements financiers dans la limite du marché considéré.

**ARTICLE 4 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2767-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2767-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020



**ARRETE MODIFICATIF N° 2768**  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE**  
**MADAME ANNE LEONARDI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

**VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;

**VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;

**VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;

**VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

**VU** l'arrêté N°2018-A-196 en date du 25 septembre 2018 portant nomination de madame Anne LEONARDI en qualité de Directrice de l'action sociale de proximité au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Abroge l'arrêté N°2019-A-103 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à madame Anne LEONARDI chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice de l'action sociale de proximité au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2768-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 2 :**

Madame Anne LEONARDI, est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice de l'action sociale de proximité, Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à madame Anne LEONARDI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice de l'action sociale de proximité au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.).

**2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

**2.4 - Champ spécifique d'intervention de la direction « action sociale et proximité » :**

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction :

- Dans le respect du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse, tous les actes et les décisions financières relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction, notamment les chèques alimentaires, les bons ou chèques de transport, les bons ou chèques culture et sport, les allocations mensuelles temporaires (AMT), les allocations mensuelles temporaires jeunes majeurs (AMTJM), les aides alimentaires d'urgence, les secours en espèce, les secours aux personnes adultes sur fonds de Collectivité de Corse (SFCC), les aides ménagères au titre de l'aide sociale à l'enfance et/ou de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, les aides dans le cadre du fond départemental d'aide aux jeunes.

**2.5 - Commande publique :**

- Les commandes et les engagements financiers dans la limite du marché considéré.

**ARTICLE 4 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2768-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2768-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2768-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020



**ARRETE MODIFICATIF N° 2769**  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE**  
**MADAME GABRIELLE LUCCIONI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;
- VU** l'arrêté N°2018-A-242 en date du 09 octobre 2018 portant nomination de madame Gabrielle LUCCIONI en qualité de directrice adjointe de l'action sociale de proximité au sein de la Direction de l'action sociale de proximité de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Abroge l'arrêté N°2019-A-105 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à madame Gabrielle LUCCIONI chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice adjointe

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2769-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

de l'action sociale de proximité au sein de la Direction de l'action sociale de proximité de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

**ARTICLE 2 :**

Madame Gabrielle LUCCIONI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice adjointe de l'action sociale de proximité au sein de la direction de l'action sociale de proximité, Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires

**ARTICLE 3 :**

Délégation permanente est donnée à madame Gabrielle LUCCIONI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice adjointe de l'action sociale de proximité au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.).

**2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

**2.4 - Champ spécifique d'intervention de la direction adjointe « protection de l'enfance » :**

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction adjointe.

**2.5 - Commande publique :**

- Les commandes et les engagements financiers dans la limite du marché considéré.

**ARTICLE 4 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2769-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2769-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020



**ARRETE MODIFICATIF N° 2770**  
**CHARGEANT FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE**  
**MADAME MARIE CIANELLI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;
- VU** l'arrêté N°2018-A-193 en date du 25 septembre 2018 portant nomination de madame Marie CIANELLI en qualité de Directrice de l'autonomie au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Abroge l'arrêté N°2019-A-101 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à madame Marie CIANELLI chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice de l'autonomie au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2770-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 2 :**

Madame Marie CIANELLI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice de l'autonomie, Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

**ARTICLE 3 :**

Délégation permanente est donnée à madame Marie CIANELLI en qualité de directrice de l'autonomie au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.).

**2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

**2.4 - Commande publique :**

- Les commandes et les engagements financiers dans la limite du marché considéré.

**2.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction « autonomie » :**

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction :

- Les décisions en matière de prestations sociales à destination des personnes âgées et handicapées notamment l'APA, le PCH, l'ACTP, les aides sociales à l'hébergement et les aides ménagères ;
- Les propositions de plans d'aide APA ;
- Les actes et contrats relevant du maintien à domicile ou de l'hébergement spécialisé.

**ARTICLE 4 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

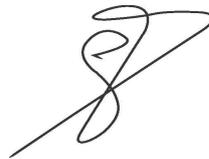
*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2770-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020



**ARRETE MODIFICATIF N° 2771**  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE**  
**MONSIEUR PASCAL DIARRET**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;
- VU** l'arrêté N°2018-A-243 en date du 09 octobre 2018 portant nomination de monsieur Pascal DARRIET en qualité de Directeur adjoint de l'autonomie au sein de la Direction de l'autonomie, de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Abroge l'arrêté N°2019-A-106 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à monsieur Pascal DARRIET chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur adjoint de l'autonomie au sein de la Direction de l'autonomie de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2771-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Pascal DARRIET est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur adjoint de l'autonomie, au sein de la direction de l'autonomie, Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

**ARTICLE 3 :**

Délégation permanente est donnée à monsieur Pascal DARRIET chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur adjoint de l'autonomie, au sein de la direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.).

**2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

**2.4 - Champ spécifique d'intervention de la direction adjointe « autonomie » :**

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction adjointe.

**2.5 - Commande publique :**

- Les commandes et les engagements financiers dans la limite du marché considéré.

**ARTICLE 4 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2771-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2771-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020



**ARRETE N° 2772**

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MADAME ANNE MATTEI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019 ;
- VU** l'arrêté n°2019-A-433 en date du 22 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne MATTEI en qualité de « cheffe du service passation et gestion des marchés de la DGA » au sein du secrétariat général, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Madame Anne MATTEI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de « cheffe du service passation et gestion des marchés de la DGA » au sein du secrétariat général, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2772-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Anne MATTEI en qualité de « cheffe du service passation et gestion des marchés de la DGA », au sein du secrétariat général, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (bordereau de transmission, courrier de simple information, accusé de réception, ampliation, etc.).

**2.2- Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandats, les titres de recettes, dans la limite de 25 000 € et;

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité ;

**2.4 - Champ spécifique d'intervention du service des marchés :**

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la direction de la commande publique.
  - Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis ;
  - Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat ;
  - Les courriers de négociation ;
  - Les courriers d'attribution ;
  - Les courriers aux candidats non retenus ;
  - L'acte d'engagement ;
  - Les courriers de reconduction ;
  - Les bons de commandes correspondant.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2772-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

**ARRETE N° 2773**

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MADAME MARIE-FRANÇOISE ARMANI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019 ;
- VU** l'arrêté n°2019-A-433 en date du 22 juillet 2019 portant nomination de madame Marie-Françoise Armani en qualité de cheffe de « service sécurisation des actes, veille juridique et récupération des créances d'aides sociales» au sein du secrétariat général, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

**ARRETE**

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2773-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

**ARTICLE 1ER :**

Madame Marie-Françoise Armani est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de « service sécurisation des actes, veille juridique et récupération des créances d'aides sociales » au sein du secrétariat général, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à madame Marie-Françoise Armani en qualité de cheffe de service « sécurisation des actes, veille juridique et récupération des créances d'aides sociales », à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (bordereau de transmission, courrier de simple information, accusé de réception, ampliation, etc.).

**2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des recettes en vue de la récupération des créances d'aides sociales, les certificats administratifs, dans la limite de 25 000 € ;
- Les propositions de titres de recettes en récupération des créances d'aides sociales dans la limite de 25 000 €;

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité ;
- Le visa des états de frais de déplacement autres que ceux relatifs à la formation ;

**2.4 - Champ spécifique d'intervention du service :**

- Les demandes de précisions ou documents aux usagers ou à l'administration ou tout autre organisme en vue de l'instruction de dossiers (recours, récupération de créances...) ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité ;
- Les correspondances diverses avec les notaires ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité.

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2773-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2773-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

**ARRETE N°2774**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME SARAH**  
**JACQUEY CAVALLI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

Vu l'arrêté n° 2019- A- 509 portant nomination de Madame JACQUEY CAVALLI Sarah en qualité de chargée de mission « animation du ou des schémas directeurs et des stratégies territoriales » au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2774-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

Délégation permanente est donnée à Madame JACQUEY CAVALLI Sarah, en qualité de chargée de mission « animation du ou des schémas directeurs et des stratégies territoriales » au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

## **ARTICLE 2 :**

### **2.1 – Administration générale :**

Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*).

### **2.2 – Finances :**

Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000€.

### **2.3 – Ressources humaines :**

Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

### **2.5 – Champ spécifique d'intervention de la mission animation du ou des schémas directeurs et des stratégies territoriales.**

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies.

## **ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

## **ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2774-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020



**ARRETE N° 2775**  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE**  
**MADAME MICHELE MAGNI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;
- VU** le Comité Technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le Comité Technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le Comité Technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;
- VU** l'arrêté N°2019-A-382 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Michèle MAGNI en qualité de cheffe de mission « coordination administrative et appui au pilotage » au sein de la direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Madame Michèle MAGNI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de mission « coordination administrative et appui au pilotage » au sein de la direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2775-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à madame Michèle MAGNI en qualité de cheffe de mission « coordination administrative et appui au pilotage » au sein de la direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief. (courrier d'information ou demandes de pièces, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ect.)

**2.2 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Michèle MAGNI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DIARRET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Michèle MAGNI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

**AIUCCIU, U 6/04/20**

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2775-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

**ARRETE N° 2776**

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MADAME STEPHANIE GIORGI-SALVINI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

**VU** le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

**VU** le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

**VU** le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

**VU** le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

**VU** l'arrêté N°2019-A-371 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Stéphanie GIORGI-SALVINI en qualité de cheffe de mission « bien vieillir » au sein de la direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Madame Stéphanie GIORGI-SALVINI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de mission « bien vieillir » au sein de la direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2776-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à madame Stéphanie GIORGI-SALVINI en qualité de cheffe de mission « bien vieillir » au sein de la direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief. (courrier d'information ou demandes de pièces, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ect.)

**2.2 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Stéphanie GIORGI-SALVINI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DIARRET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Stéphanie GIORGI-SALVINI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2776-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020



**ARRETE N° 2777**  
**CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE**  
**MADAME CHARLOTTE MATTEI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;
- VU** l'arrêté n°209-A-379 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Charlotte MATTEI en qualité de cheffe de mission « évaluation des politiques de l'autonomie et prospective » au sein de la direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Madame Charlotte MATTEI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de mission « évaluation des politiques de l'autonomie et prospective » au sein de la direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2777-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à madame Charlotte MATTEI en qualité de cheffe de mission « évaluation des politiques de l'autonomie et prospective » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information ou demandes de pièces, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, etc.*)

**2.2 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Charlotte MATTEI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DIARRET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Charlotte MATTEI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2777-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2777-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

**ARRETE N° 2778**

**CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MADAME EMILIE DURASTANTI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

**VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;

**VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;

**VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;

**VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

**VU** l'arrêté n°209-A-382 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Emilie DURASTANTI en qualité de cheffe de mission « coordination des parcours » au sein de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

**ARRETE****ARTICLE 1ER :**

Madame Emilie DURASTANTI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de mission « coordination des parcours » au sein de la direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2778-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à madame Emilie DURASTANTI en qualité de cheffe de mission « coordination des parcours » au sein de la direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information ou demande de pièces, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, etc.*)

**2.2 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement empêche de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Emilie DURASTANTI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DIARRET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Emilie DURASTANTI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2778-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2778-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2778-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

**ARRETE N° 2779**

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MADAME CHRISTELLE VESPERINI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;
- VU** l'arrêté n°2019-A-381 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Christelle VESPERINI en qualité de cheffe de service « prestations sociales aux personnes âgées » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

**ARRETE****ARTICLE 1ER :**

Madame Christelle VESPERINI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « prestations sociales aux personnes âgées », au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2779-AR Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à madame Christelle VESPERINI en qualité de cheffe de service « prestations sociales aux personnes âgées », au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information ou pièces manquantes, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, etc.*)

**2.2 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Christelle VESPERINI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DIARRET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Christelle VESPERINI est autorisée à signer

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité

**2.3 - Champ spécifique d'intervention :**

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Christelle VESPERINI est autorisée à signer :

- Les propositions de plan d'aide APA,
- Les décisions d'APA en urgence.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DIARRET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Christelle VESPERINI est autorisée à signer :

- Les propositions de plan d'aide APA,
- Les décisions d'APA en urgence.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2779-AR Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--



**ARRETE N° 2780**

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MADAME ALEXANDRA FERRANDINI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

**VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;

**VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;

**VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;

**VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

**VU** l'arrêté n°2019-A-380 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Alexandra FERRANDINI en qualité de cheffe de service « qualité et effectivité des prestations sociales à domicile » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Madame Alexandra FERRANDINI en qualité de cheffe de service « qualité et effectivité des prestations sociales à domicile » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2780-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à madame Alexandra FERRANDINI en qualité de cheffe de service « qualité et effectivité des prestations sociales à domicile » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information ou demande de pièces, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, etc.*)

**2.2 - Finances :**

Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement dans la limite de 25 000 €.

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Alexandra FERRANDINI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DIARRET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Alexandra FERRANDINI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2780-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

**ARRETE N° 2781**

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MADAME ROSY FERRI-PISANI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

**VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;

**VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;

**VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;

**VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

**VU** l'arrêté n°2019-A-375 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Rosy FERRI-PISANI en qualité de cheffe de service « CLIC PUMONTE » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

**ARRETE****ARTICLE 1ER :**

Madame Rosy FERRI-PISANI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « CLIC PUMONTE » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2781-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à madame Rosy FERRI-PISANI en qualité de cheffe de service « CLIC PUMONTE » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information ou demande de pièces, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, etc.*)

**2.2 - Finances :**

Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement dans la limite de 25 000€.

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Rosy FERRI-PISANI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DIARRET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Rosy FERRI-PISANI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2781-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2781-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

**ARRETE N° 2782**

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MADAME KARINE PASQUINI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

**VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;

**VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;

**VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;

**VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

**VU** l'arrêté n°2019-A-376 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Karine PASQUINI en qualité de cheffe de service « CLIC CISMONTE » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

**ARRETE****ARTICLE 1ER :**

Madame Karine PASQUINI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « CLIC CISMONTE » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2782-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à madame Karine PASQUINI en qualité de cheffe de service « CLIC CISMONTE » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information ou pièces manquantes, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, etc.*)

**2.2 - Finances :**

Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement dans la limite de 25 000 €.

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Karine PASQUINI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DIARRET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Karine PASQUINI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2782-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2782-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020



**ARRETE N° 2783**  
**CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE**  
**MADAME MARIE-THERESE NICOLI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;
- VU** l'arrêté n°2019-A-373 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Marie-Thérèse NICOLI en qualité de cheffe de service « MAIA » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Madame Marie-Thérèse NICOLI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « MAIA » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2783-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Thérèse NICOLI en qualité de cheffe de service « MAIA » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information ou demandes de pièces, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, etc.*)

**2.2 - Finances :**

Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement dans la limite de 25 000 €.

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Marie-Thérèse NICOLI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DIARRET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Marie-Thérèse NICOLI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2783-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

**AIUCCIU, U 6/04/20**

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2783-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

**ARRETE N° 2784**

**CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MADAME BEATRICE NICOLINI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019 ;
- VU** l'arrêté n° 2020-1380 en date du 19 février 2020 portant nomination de madame Béatrice NICOLINI en qualité de cheffe de service « pôle territorial LUCCIANA », au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

**ARRETE**

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2784-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 1ER :**

Madame Béatrice NICOLINI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « pôle territorial LUCCIANA », au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à madame Béatrice NICOLINI en qualité de cheffe de service « pôle territorial LUCCIANA », au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

**2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, conformément aux crédits engagés dans la limite de 25000 € HT.

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.
- Les frais de déplacement mensuels dans la limite de 250 € HT.

**2.4 - Champ spécifique d'intervention :**

Dans le respect du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse:

- Attribution, dans la limite de son ressort territorial, de bons ou chèques alimentaires, de bons ou chèques transport, de bons ou chèques culture et sport (CAP),
- Les allocations mensuelles temporaires (AMT) et les allocations mensuelles temporaires jeunes majeurs (AMTJM),
- Les aides alimentaires d'urgence, secours en espèces, secours aux personnes adultes sur fonds de la Collectivité de Corse (SFCC),
- Les aides ménagères au titre de l'aide sociale à l'enfance et/ou de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire,
- Les aides dans le cadre du fonds départemental d'aide aux jeunes.

**2.5 - Commande publique :**

- Les commandes et engagements financiers dans la limite de 500 € HT sous réserve du respect des règles de mise en concurrence.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

**AIUCCIU, U 6/04/20**

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2784-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARRETE N° 2785****CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE****LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

**VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;

**VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;

**VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;

**VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

**VU** l'arrêté 2019-A-488 en date du 29 août 2019 portant nomination de Madame Vanina PATRONI en qualité de « cheffe de service PMI Cismonte » au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA des affaires sociales et sanitaires;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

**ARRETE****ARTICLE 1ER :**

Mme Vannina PATRONI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de « service PMI Cismonte » au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire de la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2785-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Vannina PATRONI en qualité de « cheffe de service PMI Cismonte » au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire de la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*).

**2.2 - Finances :** Dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, conformément aux engagements effectués dans la limite de 25 000 €.
- Les propositions de mandatement dans la limite de 2 500 €.

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité ;
- Les états de vacances des médecins, infirmiers,... ;

**2.4 - Champ spécifique d'intervention :**

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies dans le service.

**2.5 - Champ spécifique d'intervention :**

- Dans le cadre d'un marché notifié, commandes et engagements financiers dans la limite de 2 500 € ;
- Les autres commandes et engagements financiers dans la limite de 1 000€ dans le respect des règles de mise en concurrence ;

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2785-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

**ARRETE N° 2786****CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE****LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

**VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;

**VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;

**VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;

**VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

**VU** l'arrêté 2019-A-416 en date du 17 juin 2019 portant nomination de madame Laetitia COLOMBANI en qualité de « cheffe de service des modes d'accueil » au sein de la DGA des affaires sociales et sanitaires;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

**ARRETE****ARTICLE 1ER :**

Madame Laetitia COLOMBANI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de « cheffe de service des modes d'accueil » au sein la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire de la direction générale adjointe en charge des affaires sociale et sanitaires,

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2786-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Laetitia COLOMBANI en qualité de « cheffe de service des modes d'accueil » au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire » de la direction générale adjointe en charge des affaires sociale et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

**2.2 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité ;
- Les états de vacances des psychologues.

**2.3 - Champ spécifique d'intervention :**

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies dans le service et notamment :
  - Courriers et autorisations relatifs aux crèches, en cas d'empêchement du Médecin-Chef de PMI ;
  - Les arrêtés d'agrément d'assistante maternelle ou familiale, en cas d'empêchement du Médecin-Chef de PMI ;

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télérécurse citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2786-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2786-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

**ARRETE N° 2787****CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE****LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

**VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;

**VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;

**VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;

**VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

**VU** l'arrêté n°2019-A6372 en date du 27 juin 2019 portant nomination de Madame Valériane GRISONI en qualité de « chef de service CPEF/CeGIDD » au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA des affaires sociales et sanitaires;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

**ARRETE****ARTICLE 1ER :**

Mme Valériane GRISONI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de « cheffe de service CPEF/CeGIDD » au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2787-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Valériane GRISONI en qualité de « cheffe de service CPEF/CeGIDD » au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

**2.2 - Finances :** Dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, conformément aux engagements effectués dans la limite de 25 000 € ;
- Les propositions de mandatement dans la limite de 2 500 € .

**2.3 - Ressources humaines :** Concernant les agents placés sous son autorité :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité ;
- Les états de vacances des médecins, infirmiers,... ;
- Les états pour indemnités de travaux dangereux.

**2.4 - Champ spécifique d'intervention :**

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies dans le service.

**2.5 - Champ spécifique d'intervention :**

- Dans le cadre d'un marché notifié, commandes et engagements financiers dans la limite de 2 500 € ;
- Les autres commandes et engagements financiers dans la limite de 1 000€ dans le respect des règles de mise en concurrence ;

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

**AIUCCIU, U 6/04/20**

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2787-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARRETE N° 2788****CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE****LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

**VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;

**VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;

**VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;

**VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

**VU** l'arrêté 2019-A-451 en date du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Lorène COTINAUT en qualité de chef de service de la crèche Laetitia au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA des affaires sociales et sanitaires.

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

**ARRETE****ARTICLE 1ER :**

Madame Lorène COTINAUT est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service de la crèche Laetitia au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire de la Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2788-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Lorène COTINAUT en qualité de chef de service au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire de la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

**2.2 - Finances :**

- Les engagements financiers dans la limite de 5 000 € ;
- Les factures mensuelles des familles ;
- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, conformément aux engagements effectués dans la limite de 25 000€.
- Les propositions de mandatement dans la limite de 5 000€.

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les conventions de stages d'observation, non rémunérée, effectués dans le cadre des études;
- Les feuilles de présence ;
- Les états de vacances des médecins ;

**2.4 - Champ spécifique d'intervention :**

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies dans le service et notamment :
  - Contrats avec les parents ;
  - Attestations diverses relatives au fonctionnement du service ;

**2.5 - Commande publique :**

- Les commandes de fournitures dans la limite de 2500 € et sous réserve du respect des règles de mise en concurrence,

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2788-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARRETE N° 2792****CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE****LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;
- VU** l'arrêté 3 juin 2019 en date du 2019-A-370 portant nomination de madame Marie-Françoise GRILLI en qualité de « cheffe de service PMI Pumonte », au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, de la DGA des affaires sociale et sanitaires;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

**ARRETE****ARTICLE 1ER :**

Madame Marie-Françoise GRILLI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de « cheffe de service PMI Pumonte » au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2792-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Françoise GRILLI en qualité de « cheffe de service PMI Pumonte » au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*).

**2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, conformément aux engagements effectués dans la limite de 25 000 €.
- Les propositions de mandatement dans la limite de 2 500 €.

**2.3 - Ressources humaines :** Concernant les agents placés sous son autorité :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité ;
- Les états de vacances des médecins, infirmiers... ;

**2.4 - Champ spécifique d'intervention :**

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies dans le service et notamment :
  - Actes médicaux ;
  - Arrêtés portant agrément d'assistante maternelle ou familiale ;
  - Arrêtés d'ouverture de crèches ;
  - Dérogations d'accueil des enfants chez les assistantes familiales.

**2.5 - Commande publique :**

- Dans le cadre d'un marché notifié, commandes et engagements financiers dans la limite de 2500 € ;
- Les autres commandes et engagements financiers dans la limite de 1 000€ dans le respect des règles de mise en concurrence ;

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

AIUCCIU, U 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2792-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--



**ARRETE MODIFICATIF N° 2800**

**MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

**VU** l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

**VU** l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

**CONSIDERANT**, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

**CONSIDERANT**, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Modifie l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2744 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-1 en date du 17 mars 2020 :

**« ARTICLE 1ER :**

Concernant la direction générale adjointe en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales, dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse, en mode renforcé, les agents ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer des missions essentielles à la continuité du service Public.

La mobilisation de ces personnels se fera par roulement d'équipe, eu égard aux circonstances et aux instructions de leur hiérarchie.

1- Secrétariat Général

Paule PIERI

2- Direction de la qualité des comptes :

Organisation Management SIGF Signature des mandats

Fabrice OLIVIERI  
Jean-Marc FILIPPI  
Daniel SPAZZOLA

Mandatement

Equipe 1  
Alain FONDACCI  
Nathalie DEFRANCHI  
Fabrice GIORDANNI  
Frederic LARINI  
Lucie MORETTI  
Audrey LUGREZI  
Eric SARROLA

Equipe 2 :

Frédérique GRIMALDI  
NATHALIE SACCO GAGLIARDI  
ISALINE CUTTOLI  
ALICIA ANGELETI  
Angeline SUSINI  
Jacqueline PAGANELLI  
NATHALIE CERIOLI  
ALEXANDRE ANTONINI

Audits des fonds européens

Pascale GALVAN  
Emmanuelle QUILICHINI  
Katia LORIDON

3- Direction de la programmation financière :

Organisation/pilotage

Mathieu FERRACCI  
Ludivine COPPOLANI

Air délib validation des rapports AC/CE / Ticket GLPI affectations-engagements

Marie-Jeanne COCO  
Viviane BALDI  
Joëlle NIVAGGIOLI

Suivi des recettes directions opérationnelles

Martine SCAGLIA  
Jeanine PIAZZA

Dettes et fiscalité

Lena GIORGI

Budget/CA 2019 - Paramétrage SIGF / Etat BO

Ludivine COPPOLANI

Philippe GHIONGA

Marine LABORDE

SiIGF - GLPI

Philippe DEFRANCHI

François CAFFAREL

4- Direction des affaires européennes et méditerranéenne, des relations internationales  
et des programmes contractualisés

Pilotage organisation management

Laetitia SALINI

Galeran DUSSER

Alexia VERO

Suivi PEI

Antoine GIACOBBI

Rapport en Conseil Exécutif (affectation des crédits prise de conventions)

Laurent SINDALI

Clothilde DUFRICHE

Organisation des COREPA

Ghislaine MICHEL

Laurent SINDALI

Contrôle de la certification et établissement des certificats de paiement

Marie-Elisabeth ALFONSI

Corinne FILIPPI

Certification des dossiers du Programme Italie France Maritime (Pôle Unique de Certification)

Monia SANNA

Frederique DE MORONI

Laetitia MILLELI

Laurence PICCERELLE

Veille Européenne

Emmanuelle THEVIGNIT- DUNYACH

Marion TORREGANO

Mission communication

Diana-Eva TEILLAUD MURACCIOLE

Emmanuelle SANTARELLI

Evaluation

Emmanuelle TORRENT  
Emmanuelle PARRILA  
Mathieu LEONETTI  
Marie Elisabeth ALFONSI

Suivi financier - SYNERGIE

Mireille CERVOTTI  
Angélique QUILICHINI

Contrôle

Christelle MURRUCCIU  
Dominique MANCINI

Mission Innovation

Angelique QUILICHINI

Juridique

Jacques FIAMMA

**ARTICLE 2 :**

Supprime l'article 3 de l'arrêté n°2744 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-1 en date du 17 mars 2020.

**ARTICLE 3 :**

Les autres articles demeurent inchangés.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

Aiucciu, u 7/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI





**ARRETE MODIFICATIF N° 2839**

**MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

**VU** l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

**VU** l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

**CONSIDERANT**, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

**CONSIDERANT**, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Modifie l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2810 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-1 en date du 23 mars 2020 :

**« ARTICLE 1ER :**

Concernant la direction générale adjointe en charge des affaires sanitaires et sociales, dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse, en mode renforcé, les agents ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer des missions essentielles à la continuité du service Public.

La mobilisation de ces personnels se fera par roulement d'équipe, eu égard aux circonstances et aux instructions de leur hiérarchie.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2839-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

Equipe « direction » :

Anne LEONARDI  
Gabrielle LUCCIONI  
Nicole CARLOTTI  
Jean Laurent FORNI  
Laurence GIUNTINI  
Laurent CROCE  
Françoise DE LA FOATA  
Marie CIANELLI  
Pascal DARRIET  
Docteur Dominique ARRIGHI  
Francescu LUCCIONI

Equipe « DGA » :

Siria CASANOVA  
Sabrina LAMBERT  
Marie Ange ANTONETTI  
Marie-Paule OLMERT  
Isabelle LEONI

Equipe « Secrétariat général » :

Anne MATTEI  
Jérôme POGGIALE  
Eric PERES  
Fréderrick BARRAZZA  
Laura SINI  
Romain-Xavier VERSINI  
Marie-Claire BARTOLI  
Romain SUSINI  
Toussainte GALETTI  
Antonia PERETTI  
Camella TROJANI

Equipe « direction de l'autonomie » :

Activité priorité 1 :

Alexandra MARCHETTI  
Stella BARTOLINI  
Alexandra FERRANDINI  
Jean-Jacques ROSSINI  
Didier LORENZINI  
Lucie ALBERICCI  
Véronique CAMPANA  
Marie France PERETTI  
Marc-Antoine MARCAGGI  
Corinne ANDREUCETTI  
Christelle VESPERINI  
Céline OCCHIONI  
Laure LUIGGI

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2839-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

Stéphane TOMEI  
Patrice PIACENTI  
Béatrice COUDERC  
Marie Flora CERRUTTI  
Ghjuvan-Carlù GIUDICELLI  
Danièle CHIODI  
Jean-Jacques ROSSINI  
Marie Thérèse OTTOMANI  
Chrystelle PAOLACCI  
Maryline SANTI  
Sophie PINZUTI  
Marie-Françoise CLADEN  
Jackie ISTRIA  
Emilie ANDREOTTI  
Mathéa MELGRANI  
Alexia NICOLAI  
Emilie MADRAK  
Tatiana PIACENTINI  
Marina PUDDA  
Audrey SANTONI  
Marianne N'GUYEN  
Julie GIACOMONI  
Marie Ange NICOLAI  
Laura ETTORI  
Jean-Toussaint MATTEI  
Lise FRESI  
Christelle GAUTIER  
Caroline ORSETTI  
Rosy CRISPI  
Karine HOMBERT  
Paola CASANOVA  
Marina MATTEI  
Maryvonne BESCOND  
Antoinette USCIATTI  
Patrick DABARD  
Josette FERRARI  
Anne-Marie LUCCIANI  
Annie OLIVESI  
Julia TARRANO  
Clémence AJELLO  
Christine VALERY  
Valerie TEYSSEIRE  
Marie-Thérèse NICOLI  
Karine PASQUINI  
Christine TOMASINI  
Emilie DURASTANTI  
Christelle CANIONI  
Isabelle DOLCEROCCA

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2839-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

Activités priorité 2  
Marguerite GAUTHIER  
Helena PAOLI  
Ghislaine FLORI  
Melia JULIEN  
Annie VANNI  
Blandine LUCCHESI  
Nathalie CORTICCHIATO  
Patricia MORGANTI  
Patrick REAL  
Marie Lucie NICOLETTI  
Patrice TOUPET  
Marie-Pierre PERALDI  
Jeromine KERVELA  
Etiennette DANESI  
Marie-Thérèse BIANCUCCI  
Antoine CARLINI  
Déborah D'AGOSTINO  
Vannina DELIPERI  
Bianca FIALEX  
Marcelle Dominique PADOVANI  
Marie-Pierre PERALDI  
Murielle LEONI  
Andréa BICCHIERAI  
Valérie MAZZACAMI CATTANEO  
Marlène BOULET  
Perle BONNE  
Mathieu ALFONSI  
Paul GIUDICELLI  
Angèle LAMBRUSCHINI  
Elsa LANFRANCHI  
Paul MARIANI  
Paola PERRETTI  
Andrée RENUCCI,  
Anne-Marie TRAMONI  
Anghjula-Dea ANDREOTTI  
Saveria DURAND  
Patricia GUERRINI  
Christine GERONIMI  
Marguerite FRATACCI  
Alain CASANOVA  
Roger GIUDICELLI  
Damien GRISONI  
Michel DOMINICI  
Patrick ANTONETTI  
Isabelle PAIN  
Marie-Michele POUGET  
Marie-Laure ALTERNIN  
Virginie VERONESE

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2839-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

Equipe « direction promotion de la santé et prévention sanitaire »

DESANTI Marie-Paule

TRAMONI Laetitia

MEUCCI Helene

MONDOLONI Nathalie

ARRU Isabelle

VERSINI Jean Dominique

SERRERI Christelle

MONDOLONI Annonciade

ETTORI Sandrine

BRUSCHINI Paula

ALARIS Angéle

GIUSTI Simone

ANTONI Corine

SCHUSTER Eric

GRISONI Valériane

ANDREANI Julie

MASSONI Noëlle

BRUN Stéphanie

CESAR Delphine

GIORDANI Marie-Pierre

RAMAY Mélina

GILLES Fabienne

RENUCCI Michèle

ESPINO Dominique

CODACCIONI Valérie

PINELLI Karine

BIEFNOT Irène

STRABONI Maryline

FERNANDEZ Valérie

GRILLI Marie-Françoise

POGGI Valérie

PIOGE Céline

VESPERINI Chrystel

ROSTANG Brigitte

GRISONI Vannina

TAUFFLIEB Elodie

GALEA Anne-Marie

RABAZZANI Soisick

TEMMA Michèle

CESARI Sandra

SERENI Catherine

BARTOLI Pamela

COTINAUT Lorène

MULTEDO Thierry

VERONESI Céline

BERNARDI Serena

CABUY Camille

GARIERI Coralie

MARRAZZO Marine

ZAVANI Morgane

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2839-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

D'AMORE Mylène  
GIORGI Véronique  
BARANOVSKY Priscilla  
ETTORI Myriam  
ANDREANI Aline  
COLOMBANI-MASSEI Patricia  
LAVIGNE Olivia  
ROMANI Pascale  
POLI Anne-Marie  
PANTALACCI Clara  
CERRETANI Emilie  
LORENZONI Lisa  
CORTICHIATO Céline  
De ROCCA SERRA Marie-Pierre  
SAULI Marie-Pierre  
BERETTI Anne  
SANTONI Nathalie  
LAURENS Christine  
FABIAN Véronique  
FELICELLI Chloé  
LUCHINI Christelle  
BARBIER Lauryne  
GARSI Josiane  
PIETRI Patricia  
BRACCONI Marie-Pierre  
GALINIER Marie  
PAVOLETTI Josée  
CASANOVA Anthony  
POLI Olivier  
MICHELANGELI Marie Pierre  
GUELFUCCI BARBIER Christiane  
MARTINI Marie  
GIANNECCHINI Bernadette  
CRUCIANI Lucile  
PATRONI Vannina  
ROSSI Vanessa  
GAMBOTTI Evelyne  
HERY Valérie  
PERQUIS Marie-Ange  
CANCELLIERI Marie-Josèphe  
DELAUTRE Lea  
AMADEI Antonia  
BALDACCI Christine  
GIOVANNONI Marylène  
COLOMBANI Laetitia  
TEDESCHI Carole  
GAMBOTTI Marcelle

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2839-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

Equipe « Direction de l'insertion et du logement »

Mathéa BONA

MANENTI Marie-Antoinette

FANTINI Pascal

BOCOGNANO Christel

LECA Patricia

AITEUR Magalie

VALENTINI Emilie

HARAN Justine

WARTON Lydia

CHARKI Nacera

PIERI Antoine

BIONDI Céline

BETTINI Marie-Josee

TESTOU Jérôme

FIRROLONI Elodie

FERRANDINI Dominique

MUSELLI Laura

LECOMTE Virginie

MORETTI Alexandra

MILANI Anne

ANEDDA Estelle

ALESSANDRI Laurence

SANDER Natacha

LANFRANCHI Sophie

LEBRETON Anne-Lucie

MARINO Patricia

MATTEI Sabrina

LEMONNIER Lisa

BERGHEN Alexandrine

CABALLERO Christelle

TOSI Alicia

MAZELIN Marie-Pierre

RENUCCI Pascale

ALLEGRI/ GOUNIN Corinne

VINCIGUERRA Jeanne-Marie

PINELLI Valérie

DOLCEROCCA Sabrina

MARIOTTI Alexandra

PIAZZOLI-ZIGLIOLI Françoise

SISTI Cécilia

MAZELLY Evelyne

BRIGANTI Isabelle

MARCELLI Marine

DURANTON Claire

BIANCARELLI Stéphanie

RUSPINI Agnès

FEDERICCI Virginie

GORI Dominique

DIFRAYA Anne-Marjorie

TRAMONI Paul

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2839-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

OLIVESI Marie-Paule  
PIFERINI Sébastien  
VILLERBU Geneviève

Equipe « direction protection de l'enfance »

OLMETA Marie-Paule  
CORAZZI Alexandra  
CASTELLANI Clara  
MORINI Nathalie  
AUBIN Déborah  
BOUMRAZNE-NONDIER Rachida  
FAZONI Marie-Hélène  
FILIPPI Laetitia  
BETTI Michelle  
PIERSON Laura  
GIACOMONI Christelle  
MATTHIEU Eva  
ANDREANI Chjara-Stella  
GRAZIANI Christophe  
FRANCHI Angélique  
PECLET Brigitte  
CHIAVERINI Laurence  
OTTAVIANI Coralie  
GABRIELLI Angelina  
MALASPINA Catherine  
MANGANELLI Louise  
MORAZZANI Céline  
PERUCCA Jacques  
BOMBARDI Jean-Louis  
TOUPET Anne-Catherine  
PIAZZOLI Nadège  
BRETON Sonia  
VAN DE VELDE Carole  
HERELLIER Nadine  
ACQUATELLA Laurine  
OSENDA Nathalie  
MAGNY Pierre  
DOLLMANN Christelle  
LAFEUILLE Alexis  
NICOLI Dominique  
MONDOLONI Séverine  
RACCAH Virginie  
THOREAU Guillaume  
COPPOLANI Emilie  
CHABRIER Emma  
FERRI Nathalie  
FATTACCIO Laura  
PIERLOVISI Anne-Marie  
RIGAUD Emilie  
SANTUCCI Alexandra  
EL-BAZ Céline

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2839-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

MORACCHINI Sabrina  
LUIGGI Martine  
COLONNA Elodie  
AGOSTINI Laurie  
LAMBRUSCHINI Jean-Charles  
TARQUINI Patricia  
SISTI Jean  
POGGI Mélanie  
PIGEAU Claudie  
RUTILY Marie-Jeanne  
NIVAGGIOLI Antonia  
BONNAFOUX Danielle  
MILLELIRI Margaux  
MUSELLI Noëlle  
MILOT Marie-Antoinette  
MONDOLONI Marie-Blanche  
ROSSI Catherine  
LUX Marina  
COLAGRANDE Claire  
BARTOLI Isabelle  
BARTHELEMY Christine  
COLLI Patricia  
MARSAL Séverine  
DE LIPOWSKY Franck  
FARENQ Darrie  
BUCHET Carole  
POLI Nadine  
CECCALDI François  
RECCHI Lisa  
GUERRINI Caroline  
COLONNA Laurane  
ANTONINI Anne-Marie  
GERELLI Patricia  
ARCANGELI Pascale  
RECCO Nicole  
CASANOVA Dominique  
CELLI Myriam  
FABRI Marie-Christine  
COLONNA Andréa  
MEIA Mylène  
GUERRINI-Istria Marie-Dominique  
BENATI JEREMIE  
LACOMBE POLI Nicolas  
MATTEI Audrey  
FACCENDINI Alexia  
MILLELIRI Janique  
KNITTEL Géraldine  
CASABIANCA Sandra  
AZZARKANI Karima  
FOLACCI Marie-Catherine  
EL ALYAOUY Dalila

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2839-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

PARIGI Marina  
ABELEINE SANNA Alvine  
FOATA PIETRI Isabelle  
COUPEZ Sonia  
MARCHI Alain  
PICCIRILLO Chantal  
NATINI Eric  
VERDURI Vanessa  
GABRIELLI Sabrina

## Assistants familiaux :

CAMPANA Ange Toussaint  
MADAJ Marion  
CASORLA Stéphane  
CASORLA Vanina  
EL MOUTAAKKIF Fatiha  
CALVEZ Armelle  
SALIS Véronique  
CAMPANA Florence  
GELMINI Magali  
DONINI Marie Ange  
DOUTRES Carole  
BELTRAME Brigitte  
HERSE Sandrine  
POLI Christel  
GIACOMONI Françoise  
ZUCHELLI Patricia  
PASQUALINI Dominique  
JOSSELIN Philippe  
BARRERO Bruno  
FAVIER Jeanne Marie  
FERRALI Marie Claude  
JOSSELIN Dominique  
ANCILLON Véronique  
POLETTI Emma  
RUBEN Martine  
MANTEROLA Antoinette  
DUTRONC Claire  
ANCILLON Laurent  
PAGANI Nathalie  
MOURIES Jeanne  
ROMEO Nathalie  
GUIDERDONI Anne Sophie  
DURASTANTI Françoise  
CHAEN Aziza  
GRAZIANI Sylvie  
RICHEMONT Élisabeth  
COLONNA D'ISTRIA Gyslaine  
LECA Antoinette  
PELLETIER Lucienne  
ROSSI Madeleine

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2839-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

CARBUCCIA Heidi  
 FRANCHI Marie Françoise  
 SIMEONI Birgit  
 CORBANI David  
 VUILLAMIER Catherine  
 PONS FURIOLI Jeanne  
 BERTRAND Claude  
 BEDIN Françoise  
 PEETERS VILLERS Caroline  
 FAUCONNIER Toussainte  
 STEFANINI Marie Jeanne  
 FUCHS Stéphanie  
 ADANI Danielle  
 MERLENGHI Juliane Doria  
 LAURENT Michelle  
 BALTOLU Joséphine  
 LUCCHINI Antoinette  
 BOUGEANT Gérard  
 PAOLETTI Hélène  
 RAGOUST Claudine  
 LEFRANCOIS Nadia  
 LEROY Amélia  
 BERTRAND Muriel  
 NIVAGGIONI Joséphine  
 SPANO Marie Rose  
 LECCIA Dominique  
 NONNA Patricia  
 CORBANI Sylvia  
 L'HOPITALIER Karine  
 CHARKI Fatma

Equipe « direction action sociale de proximité »

Marina RUBECCHI  
 Françoise TUR  
 Michèle ORSINI  
 Véronique SERDJANIAN  
 Marie-Angèle SIMONPAOLI  
 Patricia BELLARD  
 Marion ANGELI  
 Michèle CROCE  
 Marie-Françoise CIAVALDINI  
 Sandra LUZI  
 Delphine HANNESSCHLAGER  
 Françoise ALBERTINI  
 Paule SANTONI  
 Béatrice NICOLONI  
 Caroline MANENTI-LOPES  
 Anne SANTINI  
 Johanna RUSSO  
 Marie-Paule PUCCI  
 Philippa SANTUCCI

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2839-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

Laetitia ROSSI  
Laetitia CORDEILLIER  
Géraldine GRAZI  
Marie-France FLEUR D'EPINE  
Amina FRIGOSINI  
Sabrina MARIANI  
Michele MORETTI  
Armel SALIN  
Marie-Françoise CASTELLANI  
Marie Laure DANIELLI  
Marie Laure SANSONETTI  
Charline ROBILLARD MULLER  
Marie-Claude SERPENTINI  
Anne VIGNOLO  
Aurélie VINCENTI  
Valérie GAMBOTTI  
Thérèse STEPHAN  
Laurence RABATEL  
Elodie BRANDIZI  
Manuelle JOFFRAUD  
Véronique PIEVE  
Caroline FAURE  
Nathalie BEGHIN  
Antonia DESCHAMPS  
Marie -Thérèse OTTIAVIANI  
Sophie GRISONI  
Marie Laure HINGANT  
Myriam PAOLI  
Alexia COLOMBANI  
Elisabeth NEGRONI  
Fabrice ROMEO  
Catherine CROCE  
Jeannine RAYER  
Marie FOUILLERON  
Marie Gentille LUCCIANI  
Marylène ALTIBELLI  
Paule PIERI  
Aurélia VILLOTTE  
Jean Charles LEONARDI  
Sandra CASTRENO  
Céline SAINT JAMES  
Nolwenn ARNAUDEAU  
Marie Françoise GIANNUCCI  
Pascale BIANCAMARIA  
Olga SANTONI  
Delphine D'AMORE  
Marielle MOULES  
Emmanuelle TESTE  
Nadia DEIANA  
Elodie CAZAUX  
Dominique CORTICCHIATO

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2839-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020

Dominique CARLI  
Béatrice MONDOLONI  
Marie Noëlle MICHELANGELI  
Marie Noëlle MAZOYER  
Muriel SANNA  
Marie Dominique LECCIA  
Sylvie ANTONA  
Karine GAGLIARDI  
Christine LE BOUGRE  
Lisandra CAPPIA  
Najoie LAJOIE  
Marie Ange TOLLA  
Jane MONDOLONI  
Monique BATTESTI  
Catherine GIUSEPPI  
Geneviève BENETTI  
Danielle CASABIANCA  
Natacha AUBOURG  
Jessica RICHARME  
Brigitte SAES  
Serena SANTELLI  
CARDI Séverine  
DAVINI Stéphanie  
DELISLE Françoise  
FRANCISCI Chrystèle  
FRESI Laetitia  
MAGGIANI Filippa  
MODESTO Irène  
TRAMONI Anne Caroline  
PORRO Marie Françoise  
Corinne SELVINI  
Corine PERETTI  
Antoinette FERRANDI  
Martine DABARD  
Marie Josée ARRIGHI  
Isabelle BEGNINI

**ARTICLE 2 :**

Supprime l'article 3 de l'arrêté n°2810 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-1 en date du 23 mars 2020.

**ARTICLE 3 :**

Les autres articles demeurent inchangés.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2839-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

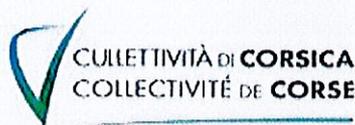
*Signature*

Aiucciu, u 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2839-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020



**ARRETE N°2020-2986**  
**CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-355 en date du 24 juin 2019 portant nomination de Monsieur Philippe BASSOUL en qualité de chef de l'agence d'AIACCIU au sein de la direction de l'exploitation routière PUMONTE, Direction générale adjointe en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200406-2020-2986-AI Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Philippe BASSOUL est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de l'agence d'AIACCIU au sein de la direction de l'exploitation routière PUMONTE, Direction générale adjointe en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe BASSOUL, chef de l'agence d'AIACCIU au sein de la direction de l'exploitation routière PUMONTE, Direction générale adjointe en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le 06.04.2020.

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date 06.04.20 Signature

AIUCCIU, U

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMONI

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20200406-2020-2986-AI  
Date de transmission : 06/04/2020  
Date de réception préfecture : 06/04/2020



**ARRETE MODIFICATIF N° 2993**

**MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

**VU** l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

**VU** l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

**CONSIDERANT**, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

**CONSIDERANT**, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Modifie l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2802 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-1 en date du 26 mars 2020 :

**« ARTICLE 1ER :**

Concernant la direction générale adjointe en charge de l'éducation, l'enseignement, la formation et la langue Corse, dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse, en mode renforcé, les agents ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer des missions essentielles à la continuité du service Public.

La mobilisation de ces personnels se fera par roulement d'équipe, eu égard aux circonstances et aux instructions de leur hiérarchie.

Secrétariat Général

Carole BELLONI  
Giovanna ROCCA

Direction de l'Éducation, de l'Enseignement et de la Recherche :

Marc BENEDETTI  
Emmanuelle ATTARD  
Laurent ASSONI  
Isabelle ROSE  
Christelle STRA  
Denise HENTZ-LANFRANCHI  
Saveria LOVIGHI  
Aurélie TORRE  
Evelyne RIGHINI  
Catherine PIERLOVISI

Direction de la Formation Tout au Long de la Vie :

Andrée GAFFORY  
Stéphanie GUIBBANI  
Pascale ALFONSI  
Alia ALKHALIOUI  
Aurélia RENUCCI  
Marie-Ange PERNY  
Léa CARLETTI  
Marguerite BLANC  
Stéphane PINELLI  
Henri PANUNZI

Direction de l'Orientation Tout au Long de la Vie :

Vincent CALENDINI  
Jean-Christophe LATOUR-CARLOTTI  
Jean-Paul PIETRI  
Valérie GRIMALDI  
Marie-Josée GROS

Direction des Infrastructures d'Enseignement :

Alain FICHOU  
Guy GRAZIANI  
Charles MAZZACAMI  
Murielle VIVANT  
Marie-Pierre CULIOLI  
Sylvain POLIFRONI

Direction de la Langue Corse :

Bernard FERRARI  
Maria-Anghjula LECA  
Pascale MARIANI  
Pierre LUCCIONI  
Laetitia GIACOBETTI

**ARTICLE 2 :**

Supprime l'article 3 de l'arrêté n°2746 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-1 en date du 17 mars 2020.

**ARTICLE 3 :**

Les autres articles demeurent inchangés.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

Aiucciu, u 6/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI

